



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à Messieurs Rolain et Francis LEVY, au prix de CHF 300.-/m², une parcelle d'environ 47 m² à détacher du bien-fonds 6671 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la commune de La Chaux-de-Fonds. Le solde du bien-fonds 6671, soit une surface de trottoir d'environ 24 m², sera versé au domaine public communal.

Article 2.- Le Conseil communal fixera dans l'acte authentique les conditions de vente.

Article 3.- Tous les frais d'acte, de plan, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier etc. sont à la charge des acquéreurs.

Article 4.- Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 27 août 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz